

Durée – Date – Lieu :

- Session de 2 jours les 15 et 23 octobre 2024 de 9h à 17h
- 2 jours / 14 heures
- Où ? UIMM 22 – 3 Rue Irène Joliot Curie – 22440 PLOUFRAGAN

Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie

OBJECTIF :

→ Mise en œuvre de la nouvelle convention collective applicable depuis le 1^{er} janvier 2024

PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Dirigeant ou Directeur de site
- RRH
- Comptable / gestionnaire paie

- Aucun prérequis

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Aurore LE CALVEZ et
Julie QUÉROMÈS,
juristes en droit social,

TARIF :

- Adhérents UIMM 22 : 900 € net de taxes
- Non adhérents : 1100 € net de taxes
- Déjeuner en sus

Organisme de formation enregistré sous le n° 53 22 08639 22.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

PROGRAMME

I - LA FORMATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

- La période d'essai
- La classification du poste
- L'ancienneté

II - L'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

- La rémunération conventionnelle (TEGA – prime d'ancienneté -majorations spécifiques (jours fériés, travail le dimanche, travail de nuit))
- L'indemnisation des temps de déplacement
- La durée du travail
- Les absences du salarié (congrés payés, congrés supplémentaires d'ancienneté, congrés pour événements de famille)
- La maladie du salarié
- La prévoyance conventionnelle

III - LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

- Le préavis
- L'indemnité de licenciement
- Le départ ou la mise à la retraite
- La clause de non concurrence

Ressources techniques et pédagogiques :

- Accueil des apprenants dans une salle dédiée à la formation,
- Documents supports de formation projetés,
- Exposés théoriques,
- Études de cas concrets,
- Quizz en salle,
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation